

**PASSE SANITAIRE ET OBLIGATION VACCINALE :  
LE « QUOI QU'IL EN COÛTE » EN MODE AUTORITAIRE**

**L'**absence de collègues dont le contrat de travail sera suspendu pour défaut de passe sanitaire et qui s'ajoutera au personnel absent pour maladie ou « cas contact » dans nos services déjà à « flux tendu » par manque d'effectifs nous inquiète. Certaines équipes de travail ont été très sollicitées depuis mars 2020 et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà du 15 novembre n'est pas à exclure. Cela doit amener nos équipes syndicales à informer nos collègues tout en les protégeant de prises de décisions plus ou moins autoritaires et arbitraires des directions dont les marges de manœuvre sont minces au vu des risques de sanctions gouvernementales.

Pour la permanence syndicale de SUD Santé Sociaux 75, nous n'avons pas à juger les salarié-es qui refuseraient de se faire vacciner, mais il est de notre responsabilité en tant que syndicalistes de pouvoir les conseiller et les soutenir au mieux afin que leur emploi et leurs conditions de travail soient préservées. D'autre part, il nous semble aussi très important que les camaradEs élu-es dans les [Instances\*] puissent nous informer des consultations (ou non consultation) par leur direction de la mise en œuvre du passe sanitaire.

Durant la préparation de la loi « relative à la gestion de crise sanitaire » instaurant le passe sanitaire et l'obligation vaccinale, le gouvernement n'a aucunement consulté les organisations syndicales, ce qui est obligatoire pour toute réforme portant sur le droit du travail, ou le Conseil commun de la fonction publique : il s'est royalement assis sur le soi-disant « dialogue social » ! La CGT, notre union syndicale SOLIDAIRES, la FSU et le Syndicat des Avocats de France ont alors adressé au Conseil constitutionnel une contribution ce 2 août 2021 pour souligner que les dispositions de cette loi sont contraires aux droits garantis par la Constitution : le droit à l'emploi ; L'égalité et l'interdiction de la discrimination ; Le respect de la vie privée et le droit à la protection sociale et de la santé publique.

Considérant que la vaccination ne peut être imposée par la menace et la contrainte, les organisations syndicales dénoncent le passe sanitaire comme mesure totalement disproportionnée prise à l'encontre des

salarié-es. En opposant les personnes vaccinées et non vaccinées, il pourrait créer des tensions dans les collectifs de travail alors que les dispositifs comme le recours à l'activité partielle ou arrêts de travail pour garde d'enfant avaient démontré leur utilité protectrice. Il en sera de même dans les entreprises où les élu.es [des instances\*] seront justes informé.es de la mise en œuvre des modalités d'application et des contrôles... alors que le rôle des [instances\*] aurait pu être renforcé. La médecine du travail, garante du traitement objectif et non discriminant des données de santé a été écartée du contrôle du passe sanitaire. Or, les services de santé au travail sont évidemment bien placés pour participer à la maîtrise de l'épidémie par ses actions de prévention. En étant le seul maître d'œuvre du passe sanitaire, l'arbitraire patronal est renforcé et lui permettra de légitimer des discriminations.

Le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ont validé ce « quoi qu'il en coûte » autoritaire et antisocial... Même si ces mesures devraient (conditionnel) rester provisoires jusqu'au 15 novembre 2021, il revient au mouvement syndical de soutenir les collectifs de travail qui seront clivés, en conflit, et surtout soumis encore un peu plus aux abus des employeurs. L'Union syndicale Solidaires et notre fédération SUD Santé Sociaux exigent la levée des brevets et l'accès au vaccin pour tous les pays afin que l'ensemble de la population mondiale puisse y avoir accès et se positionnent contre le passe sanitaire, réponse autoritaire qui s'attaque aux droits des travailleuses et les travailleurs en lieu et place à une réelle politique de développement et de renforcement de la santé publique. La vaccination est un des outils de lutte contre la pandémie mais il n'est pas le seul. La vaccination ne doit pas occulter l'incurie gouvernementale en matière de moyens humains et matériels pour les hôpitaux.

\*Le terme [instance.s] est un correctif apporté par le comité de rédaction de notre section syndicale afin d'inclure les instances comité Technique et CHSCT, en lieu et place du terme originel CSE (Comité social et économique), qui ne concerne pas le Samusocial de Paris.

Article extrait du bulletin **PSSIT n° 2**, périodique du Syndicat Départemental Sud Santé Sociaux de Paris, p. 4.

